

# CONSEIL MUNICIPAL DE NOGENT-SUR-VERNISSON

## PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 06 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le **six décembre**, à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 29 novembre par Monsieur le Maire Philippe MOREAU, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire Philippe MOREAU.

**Etaients Présents** : Philippe MOREAU, Jean-François LEFEBURE (procuration de Maryse TRIPIER), Sophie MALGOURIS (procuration de Dominique DENIS), Philippe GILLET, Monique PIOT, Frédéric GOSSELIN, Charbel EL HANNA (procuration de Diane DE BELLESCIZE), Christine OUTREVILLE, Stéphanie WURPILLOT (procuration de Sylvain GALOPIN), Sandrine GUILLOCHON, Virginie PRESLES, Julien SCIAUVAUD (procuration de Pierre GRANDJEAN), Danielle DUMONT (procuration de Gratiane DES DORIDES), Jean-Jacques ARVY, Madeleine OLANIER, formant la majorité des membres en exercice.

**Absents excusés** : Dominique DENIS (procuration à Sophie MALGOURIS), Maryse TRIPIER (procuration à Jean-François LEFEBURE), Diane DE BELLESCIZE (procuration à Charbel EL HANNA), Sylvain GALOPIN (procuration à Stéphanie WURPILLOT), Jean-Loup OUDIN, Gratiane DES DORIDES (procuration à Danielle DUMONT), Pierre GRANDJEAN (procuration à Julien SCIAUVAUD)

Frédéric GOSSELIN est nommé secrétaire de séance.

---

Monsieur le Maire Philippe MOREAU déclare la séance du conseil municipal ouverte, et procède à l'appel nominatif des conseillers municipaux.

Les conseillers municipaux suivants sont absents et/ou se sont excusés et ont donné procuration :

- Mme Dominique DENIS (a donné procuration à Mme Sophie MALGOURIS)
- Mme Maryse TRIPIER (a donné procuration à M. Jean-François LEFEBURE)
- Mme Diane DE BELLESCIZE (a donné procuration à M. Charbel EL HANNA)
- M. Sylvain GALOPIN (a donné procuration à Mme Stéphanie WURPILLOT)
- M. Jean-Loup OUDIN, absent excusé
- Mme Gratiane DES DORIDES (a donné procuration à Mme Danielle DUMONT)
- M. Pierre GRANDJEAN (a donné procuration à M. Julien SCIAUVAUD)

Monsieur le Maire propose de nommer le secrétaire de séance dans l'ordre du tableau du conseil municipal. Monsieur Frédéric GOSSELIN est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir adopter le compte-rendu de la précédente réunion du conseil municipal.

Le compte-rendu de la séance du 06 novembre 2024 est adopté à l'unanimité.

### INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire donne les informations suivantes :

Le planning 2025 des réunions du conseil municipal sera transmis d'ici la fin de l'année.

L'agenda des manifestations de décembre s'établit comme suit :

- Spectacle de Noël des enfants : vendredi 20 décembre 2024
- Cérémonie des fêtes de fin d'année : samedi 21 décembre 2024

Un courrier a été adressé à la région Centre Val de Loire, afin de faire acte de candidature pour l'accueil d'un centre de santé « Médecins solidaires ». La candidature de la commune a été transmise à l'association Médecins solidaires. Le choix d'implantation relève d'une étude réalisée par l'association, l'ARS et les services de la région, en fonction d'un certain nombre de critères (urgence sanitaire, taux de patients en ALD et sans médecins traitants, nombre de médecins généralistes, strate démographique de la commune, présence de médecins dans les communes aux alentours, etc.).

### DECISIONS prises par Monsieur le Maire

Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises en vertu des délégations données par le conseil municipal (délibération n° 2021-009 en date du 26 mars 2021), conformément à l'article 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Décision n°	Objet
2024-058	Budget principal M57 Fongibilité des crédits / Décision budgétaire modificative portant virement de crédits de chapitre à chapitre en section d'investissement (DM n°2)

### ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire demande à l'assemblée l'autorisation d'ajouter un point à l'ordre du jour : attribution d'une subvention exceptionnelle à l'amicale des sapeurs-pompiers pour l'aide à la prise en charge des frais de SACEM. Le conseil municipal donne son accord.

#### Finances / Budget principal

#### 1/ Tarifs communaux à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025

(Délibération n° 2024-080)

Monsieur le Maire, rapporteur de la commission finances qui s'est réunie le 03 décembre 2024, propose d'approuver les tarifs communaux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, comme suit :

Droits de place et Terrasses	
Tarifs à compter du 1er janvier 2025	Montants
Droits de place marché (le mètre linéaire)	0.80 €
Droits de place marché abonnement mensuel (le mètre linéaire)	2.40 €
Droits de place marché abonnement annuel (le mètre linéaire)	24.00 €
Branchement électrique	3.00 €
Branchement électrique abonnement mensuel	9.00 €
Branchement électrique abonnement annuel	90.00 €
Droits de place camion outillage	50.00 €
Droits de place marchand ambulant (foodtruck)	10.00 €
Forains (plus de 5 mètres linéaires) le week-end	80.00 €
Forains (moins de 5 mètres linéaires) le week-end)	30.00 €
Cirque la séance	25.00 €
Cirque caution (en espèces)	350.00 €
Terrasses en dur le m2 (tarif annuel)	11.80 €
Terrasses amovibles / étalage sur le trottoir le m2	4.30 €

<b>Maison des Associations et Château</b>	
<i>Sociétés et associations locales : gratuit pour les activités normales et les AG            Pour les manifestations à but lucratif ou les repas : gratuit 1 fois par an ; 2 fois par an pour les associations de personnes âgées            Entreprises, commerçants et artisans locaux : gratuit 1 fois par an, pour des manifestations à entrée gratuite            La gratuité est valable soit pour la maison des associations soit pour le château            Maison des associations : utilisation jusqu'à 23 heures pour les manifestations, et uniquement à midi pour les repas</i>	
<b>Tarifs à compter du 1er janvier 2025</b>	<b>Montants</b>
Caution de la salle	660.00 €
Caution pour le ménage	150.00 €
ou Frais de ménage (fait par la Commune)	210.00 €
Sociétés et associations locales (hors gratuité)	150.00 €
Particuliers nogentais - Vin d'honneur	77.00 €
Particuliers nogentais – Journée en semaine	145.00 €
Particuliers nogentais – Forfait WE 2 jours	215.00 €
Particuliers nogentais – Forfait WE 3 jours	290.00 €
Particuliers ou sociétés hors commune - Vin d'honneur	205.00 €
Particuliers ou sociétés hors commune – Journée en semaine	370.00 €
Particuliers ou sociétés hors commune – Forfait WE 2 jours	550.00 €
Particuliers ou sociétés hors commune – Forfait WE 3 jours	730.00 €
Vente à la journée	290.00 €
Autres activités - La séance de 2 heures	50.00 €
Journée de formation	80.00 €
Semaine de formation (5 jours)	350.00 €

<b>Gymnase</b>	
<i>Associations locales : gratuit 1 fois par an            Sonorisation : gratuit pour les associations nogentaises            Entreprises, commerçants et artisans locaux : gratuit 1 fois par an, pour des manifestations à entrée gratuite            Pour une journée, mise à disposition du local nu ; en cas d'immobilisation de la salle pour la préparation : 50 % du tarif à ajouter            Pour l'organisation de vins d'honneur, la durée d'utilisation sera à fixer            Aucune location pour des repas organisés par des particuliers</i>	
<b>Tarifs à compter du 1er janvier 2025</b>	<b>Montants</b>
Caution du gymnase	660.00 €
Caution pour le ménage	325.00 €
ou Frais de ménage (fait par la Commune)	300.00 €
Associations locales journée (hors gratuité)	275.00 €
Particuliers nogentais journée	265.00 €
Entreprises, commerçants et artisans locaux journée (hors gratuité)	700.00 €
Particuliers hors commune journée	800.00 €
Entreprises hors commune journée	1 500.00 €
Equipement sonorisation (forfait à ajouter)	100.00 €
Equipement cuisine (forfait à ajouter)	125.00 €

<b>Assainissement Frais de raccordement</b>	
<b>Tarifs à compter du 1er janvier 2025</b>	<b>Montants</b>
Assainissement Baugé - Participation raccordement (avec boîte)	3 550.00 €
Assainissement Nogent - Participation raccordement	1 400.00 €

<b>Frais de scolarité Enfants hors commune</b>	
<b>Tarifs Année scolaire 2024-2025</b>	<b>Montants</b>
Ecole maternelle	1 560.00 €
Ecole élémentaire	574.00 €

<b>Photocopies, Fax ou Scan (prix unitaires)</b>	
<b>Tarifs à compter du 1er janvier 2025</b>	<b>Montants</b>
Noir A4	0,30 €
Couleur A4	0,50 €
Couleur A4 recto/verso	1,00 €
Couleur A3	1,00 €
Couleur A3 recto/verso	2,00 €
Documents administratifs la page A4	0,20 €
Fax ou scan	1,60 €

<b>Autres</b>	
<b>Tarifs à compter du 1er janvier 2025</b>	<b>Montants</b>
Vacations funéraires	20,00 €

<b>Foire de la Saint Jean</b>	
<b>Tarifs à compter du 1er janvier 2025</b>	<b>Montants</b>
Le mètre linéaire	2.50 €
Forfait électricité journée	31.00 €
Location stand 3 mètres non monté	35.00 €
Location stand 3 mètres monté	70.00 €

<b>Salon au Gymnase</b>	
<b>Tarifs à compter du 1er janvier 2025</b>	<b>Montants</b>
3 mètres linéaires en salle ou 10 mètres linéaires en extérieur	3.50 €
Le mètre supplémentaire en salle	2.70 €
Le mètre supplémentaire en extérieur	0.60 €
Forfait électricité journée	11.00 €
Grille	1.60 €
Plateau (3 m x 0,75 m) + tréteaux	4.40 €
Extérieur location stand et emplacement 3 m x 3 m	35.00 €
Extérieur location stand et emplacement 8 m x 4 m	75.00 €
Extérieur location stand et emplacement 12 m x 4 m	115.00 €

### Débats autour de la délibération

Au cours de la présentation, Monsieur le Maire précise que les tarifs proposés prennent en compte le coût de l'inflation, et la hausse des tarifs d'électricité. Il précise également qu'il est proposé de maintenir les tarifs de droits de place sur le marché au même niveau, et rappelle que les frais de scolarité sont évalués en fonction des coûts de fonctionnement constatés au compte administratif.

En l'absence de question ou de remarque, Monsieur le Maire met au vote la délibération.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les tarifs communaux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

### **2/ Cimetière : Fixation des durées de concessions et des tarifs de concessions au 1<sup>er</sup> janvier 2025**

*(Délibération n° 2024-081)*

Monsieur le Maire, rapporteur de la commission finances qui s'est réunie le 03 décembre 2024, rappelle à l'assemblée qu'il appartient au conseil municipal de fixer la durée des concessions dans le cimetière communal, ainsi que leurs tarifs.

Monsieur le Maire présente les propositions de tarifs pour les concessions à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

### Débats autour de la délibération

En l'absence de question ou de remarque, Monsieur le Maire met au vote la délibération.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE :

#### Article 1/ Durée des concessions

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, les concessions dans le cimetière communal seront divisées en 3 classes :

- Concessions cinquantenaires
- Concessions trentenaires
- Concessions temporaires de 15 ans

#### Article 2/ Tarifs des concessions

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, les tarifs des concessions s'établiront comme suit :

- Concessions cinquantenaires : 620 euros
- Concessions trentenaires : 285 euros
- Concessions temporaires de 15 ans : 170 euros

### **3/ Site cinéraire : Fixation des durées et des tarifs de concessions dans les columbariums, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025**

*(Délibération n° 2024-082)*

Monsieur le Maire, rapporteur de la commission finances qui s'est réunie le 03 décembre 2024, rappelle à l'assemblée qu'il appartient au conseil municipal de fixer la durée des concessions pour les columbariums, ainsi que leurs tarifs.

Monsieur le Maire présente les propositions de tarifs pour les concessions à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

## Débats autour de la délibération

En l'absence de question ou de remarque, Monsieur le Maire met au vote la délibération.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE :

### Article 1/ Durée des concessions

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, les concessions dans les columbariums du site cinéraire seront divisées en 3 classes :

- Concessions cinquantennaires
- Concessions trentennaires
- Concessions temporaires de 15 ans

### Article 2/ Tarifs des concessions des columbariums

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, les tarifs des concessions s'établiront comme suit :

- Concessions cinquantennaires : 1 130 euros pour une urne ; 1 695 euros pour deux urnes
- Concessions trentennaires : 720 euros pour une urne ; 1 080 euros pour deux urnes
- Concessions temporaires de 15 ans : 395 euros pour une urne ; 595 euros pour deux urnes

## **4/ Budget principal : Ouverture anticipée de crédits d'investissement sur l'exercice 2025**

*(Délibération n° 2024-083)*

Monsieur le Maire, rapporteur de la commission finances qui s'est réunie le 03 décembre 2024, expose à l'assemblée que les dépenses en section d'investissement ne peuvent être réalisées, en principe, qu'après le vote effectif du budget primitif.

L'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le montant des crédits pouvant être engagé sur le fondement de cet article s'apprécie au niveau de la masse des crédits N-1, à l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits qui avaient été inscrits en reste à réaliser ne doivent pas être retenus pour déterminer le plafond des ressources susceptibles de pouvoir être engagées, mandatées et liquidées par l'exécutif avant le vote du budget.

Les dépenses d'investissement prévues dans une autorisation de programme pourront être engagées, liquidées et mandatées dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme.

Monsieur le Maire expose que le total des crédits d'investissements ouverts sur l'exercice 2024, hors restes à réaliser et AP/CP s'élève à 360 194,20 € sur les chapitres budgétaires 20, 21 et 23.

Par conséquent, après avis de la commission Finances qui s'est déroulée le 03 décembre 2024, il est proposé à l'assemblée d'approuver une autorisation d'ouverture anticipée de crédits d'investissement qui s'établirait comme suit :

<b>Crédits ouverts en 2024 (hors RàR 2023 et AP/CP)</b>	<b>360 194.20 €</b>
<b>Maximum autorisation ouverture de crédits 2025 (25 %) s/ totalité</b>	<b>90 048.55 €</b>

## Proposition de répartition par chapitre budgétaires

Chapitres	Intitulés	Maximum autorisation ouverture de crédits 2025 (25 %)
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	40 000.00 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	50 048.55 €
<b>Total Ouverture anticipée de crédits 2025</b>		<b>90 048.55 €</b>

Ces crédits d'investissement seraient répartis comme suit :

Imputation		Intitulé de la dépense	Autorisation
Chap	Compte		Ouverture anticipée 2025
<b>20</b>		<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>40 000.00 €</b>
20	203	<i>Frais d'études</i>	40 000.00 €
<b>21</b>		<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>50 048.55 €</b>
21	2131	<i>Bâtiments publics</i>	10 000.00 €
21	2156	<i>Matériel et outillage Incendie et défense</i>	5 000.00 €
21	2182	<i>Matériel de transport</i>	5 000.00 €
21	2183	<i>Matériel informatique</i>	5 000.00 €
21	2184	<i>Matériel de bureau et mobilier</i>	5 000.00 €
21	2188	<i>Autres</i>	20 048.55 €
<b>Totaux</b>			<b>90 048.55 €</b>

### Débats autour de la délibération

*En l'absence de question ou de remarque, Monsieur le Maire met au vote la délibération.*

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- DECIDE l'ouverture anticipée de crédits d'investissement sur l'exercice budgétaire 2025,
- APPROUVE le détail des propositions d'ouverture de crédits figurant dans le tableau ci-dessus,
- AUTORISE le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits ouverts,
- PRECISE que les crédits votés seront repris au budget primitif 2025 lors de son adoption.

### **5/ Subvention exceptionnelle à l'association « Alliance franco-portugaise »** (Délibération n° 2024-084)

Monsieur l'adjoint au maire Philippe GILLET présente au Conseil Municipal une demande de subvention exceptionnelle présentée par l'association « Alliance franco-portugaise » pour une aide à la prise en charge des frais SACEM engagés pour leur manifestation du 10 novembre 2024, et propose au Conseil Municipal de lui attribuer une subvention exceptionnelle de 207.50 euros.

### Débats autour de la délibération

*En l'absence de question ou de remarque, Monsieur le Maire met au vote la délibération.*

Entendu l'exposé de Monsieur l'adjoint au maire Philippe GILLET, rapporteur de la commission Associations,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « Alliance franco-portugaise », pour un montant de 207.50 euros,
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif principal 2024 (compte 65748),
- DIT que le versement de la subvention sera conditionné à la signature d'une attestation par laquelle l'association s'engagera à respecter le « contrat d'engagement républicain », comme le prévoit désormais la réglementation en matière de subvention publique,
- AUTORISE le maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### **5 bis/ Subvention exceptionnelle à l'association « Amicale des sapeurs-pompiers »**

*(Délibération n° 2024-085)*

Monsieur l'adjoint au maire Philippe GILLET présente au Conseil Municipal une demande de subvention exceptionnelle présentée par l'association « Amicale des Sapeurs-Pompiers » pour une aide à la prise en charge des frais SACEM engagés pour leur manifestation du 17 novembre 2024, et propose au Conseil Municipal de lui attribuer une subvention exceptionnelle de 121.66 euros.

#### Débats autour de la délibération

*En l'absence de question ou de remarque, Monsieur le Maire met au vote la délibération.*

Entendu l'exposé de Monsieur l'adjoint au maire Philippe GILLET, rapporteur de la commission Associations,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « Amicale des Sapeurs-Pompiers », pour un montant de 121.66 euros,
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif principal 2024 (compte 65748),
- DIT que le versement de la subvention sera conditionné à la signature d'une attestation par laquelle l'association s'engagera à respecter le « contrat d'engagement républicain », comme le prévoit désormais la réglementation en matière de subvention publique,
- AUTORISE le maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## **Ressources humaines et Organisation des services communaux**

### **6/ Modification du tableau des emplois de la Commune**

*(Délibération n° 2024-086)*

Madame l'adjointe au maire Sophie MALGOURIS, en charge des ressources humaines, informe le Conseil Municipal de la nécessité de modifier le tableau des emplois de la Commune, afin d'intégrer un agent contractuel dans les effectifs de la commune qui était auparavant mis à disposition par Emploi Gâtinais.

Conformément au code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Madame l'adjointe au maire propose donc à l'assemblée de modifier le tableau comme suit :

- La création d'un poste d'adjoint technique contractuel à hauteur de 23,25/35<sup>ème</sup>.



Le poste comprend l'accompagnement des enfants de l'école maternelle au restaurant scolaire, et l'entretien de locaux communaux et communautaires, notamment le restaurant scolaire, la médiathèque, le château, la MLC et l'espace des étangs.

### Débats autour de la délibération

Suite à une question, Madame l'adjointe au maire précise que l'embauche directe de cet agent contractuel permettra d'économiser environ 4 000 € par rapport à la mise à disposition par Emploi Gâtinais.

En l'absence d'autre question ou remarque, Monsieur le Maire met au vote la délibération.

Entendu l'exposé de Madame l'adjointe au maire,  
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

VU le code général de la fonction publique,  
VU le tableau des emplois,

- ADOPTE la proposition de Monsieur le Maire,
- MODIFIE le tableau des emplois de la Commune comme suit :

### **TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET**

Cadre ou Emplois	Catégorie	Effectif	Durée hebdomadaire de service
<b>Filière administrative</b>			
Attaché territorial	A	1	35/35 <sup>ème</sup>
Rédacteur territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	1	35/35 <sup>ème</sup>
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	35/35 <sup>ème</sup>
Adjoint administratif territorial	C	1	35/35 <sup>ème</sup>
<b>Filière technique</b>			
Agent de maîtrise principal	C	1	35/35 <sup>ème</sup>
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	35/35 <sup>ème</sup>
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	2	35/35 <sup>ème</sup>
Adjoint technique territorial	C	5	35/35 <sup>ème</sup>
<b>Filière sanitaire et sociale</b>			
Atsem principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	2	35/35 <sup>ème</sup>
<b>Filière Police Municipale</b>			
Brigadier-Chef principal	C	2	35/35 <sup>ème</sup>
Gardien Brigadier	C	1	35/35 <sup>ème</sup>
<b>Filière culturelle</b>			
Adjoint territorial du patrimoine	C	1	35/35 <sup>ème</sup>
Assistant de conservation du patrimoine	B	1	35/35 <sup>ème</sup>
<b>Filière animation</b>			
Animateur territorial	B	1	35/35 <sup>ème</sup>

### **TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET**

Cadre ou Emplois	Catégorie	Effectif	Durée hebdomadaire de service
<b>Filière administrative</b>			
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	28/35 <sup>ème</sup>

Adjoint administratif territorial	C	1	32/35 <sup>ème</sup>
Adjoint administratif territorial	C	1	32/35 <sup>ème</sup>
<b>Filière technique</b>			
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	29,5/35 <sup>ème</sup>
Adjoint technique territorial	C	1	33,50/35 <sup>ème</sup>
Adjoint technique territorial	C	1	30,25/35 <sup>ème</sup>
Adjoint technique territorial	C	1	17,5/35 <sup>ème</sup>
Adjoint technique territorial	C	1	12/35 <sup>ème</sup>
Adjoint technique territorial	C	1	27,5/35 <sup>ème</sup>
Adjoint technique territorial	C	1	6/35 <sup>ème</sup>
Adjoint technique territorial	C	1	28,5/35 <sup>ème</sup>
<b>Filière sanitaire et sociale</b>			
Atsem principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	18/35 <sup>ème</sup>
<b>Filière animation</b>			
Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	12/35 <sup>ème</sup>
Adjoint d'animation	C	1	18,25/35 <sup>ème</sup>

#### TABLEAU DES EMPLOIS CONTRACTUELS A TEMPS COMPLET

Cadre ou Emplois	Catégorie	Effectif	Durée hebdomadaire de service
<b>Filière administrative</b>			
CUI-CAE Parcours Emploi Compétences	C	1	28/35 <sup>ème</sup>
<b>Filière technique</b>			
CUI-CAE Parcours Emploi Compétences	C	1	35/35 <sup>ème</sup>
Apprenti Espaces Verts	C	1	35/35 <sup>ème</sup>
<b>Filière sanitaire et sociale</b>			
Apprenti Petite Enfance	C	1	35/35 <sup>ème</sup>

#### TABLEAU DES EMPLOIS CONTRACTUELS A TEMPS NON COMPLET

Cadre ou Emplois	Catégorie	Effectif	Durée hebdomadaire de service
<b>Filière technique</b>			
Adjoint technique territorial	C	1	5,25/35 <sup>ème</sup>
Adjoint technique territorial	C	1	19,75/35 <sup>ème</sup>
Adjoint technique territorial	C	1	23,35/35 <sup>ème</sup>
<b>Filière animation</b>			
Adjoint d'animation territorial	C	1	11,75/35 <sup>ème</sup>
Adjoint d'animation territorial	C	1	15,50/35 <sup>ème</sup>

- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2024.

#### **7/ : Instauration de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement** (Délibération n° 2024-087)

Madame l'adjointe au maire Sophie MALGOURIS, en charge des ressources humaines, expose qu'en application de l'article L.714-13 du Code général de la fonction publique, les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes-champêtres bénéficient d'un

régime indemnitaire spécifique qui ne relèvent pas du régime indemnitaire général dénommé « RIFSEEP » attribué aux autres cadres d'emplois de la fonction publique territoriale.

Or, un nouveau régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la filière police municipale a été institué par le décret n°2024-614 du 26 juin 2024. Il prend la dénomination d'I.S.F.E. (indemnité spéciale de fonction et d'engagement).

Les dispositions du décret répondent à la volonté de simplifier et rendre plus attractif le régime indemnitaire des policiers municipaux et gardes-champêtres, lesquels exercent des métiers en tension.

Par ailleurs l'I.S.F.E. a pour objet de s'harmoniser avec le R.I.F.S.E.E.P. dont bénéficient les autres agents de la fonction publique territoriale.

Enfin, l'I.S.F.E. amène à faire disparaître l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.) ainsi que l'indemnité spéciale mensuelle de fonctions (I.S.M.F.), deux régimes indemnitaires, dont bénéficiaient jusqu'ici les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la filière police municipale.

A compter du 29 juin 2024, les collectivités peuvent instituer par délibération l'I.S.F.E. après consultation pour avis du comité social territorial (C.S.T.).

Pour celles qui disposaient déjà d'un régime indemnitaire propre à leurs agents de police municipale ou leurs gardes-champêtres, elles doivent adopter cette délibération avant le 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Au regard de ces éléments et en raison de la nécessité de disposer de deux policiers municipaux pour mener à bien les missions de prévention et de sécurité au plus près de la population et d'offrir des conditions d'emploi attractives, la collectivité souhaite :

- Instaurer l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement et abroger les délibérations instaurant l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) et l'indemnité spéciale mensuelle de fonctions (ISMF)

Il est donc proposé au conseil municipal d'instaurer l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement.

#### Débats autour de la délibération

*Au cours de la présentation, Madame l'adjointe au maire précise que la mise en œuvre de ce nouveau régime indemnitaire ne changera pas les montants actuellement versés à l'agent concerné.*

*En l'absence d'autre question ou remarque, Monsieur le Maire met au vote la délibération.*

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.2121-12, L.2121-19,  
Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.714-4 et L.714-13,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu le décret n°2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres,  
Considérant le besoin d'attribuer un régime indemnitaire aux deux policiers municipaux qui exercent leurs missions au sein de la collectivité ou l'établissement,

Sur le rapport de Madame l'adjointe au maire Sophie MALGOURIS, en charge des ressources humaines, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

#### **DÉCIDE**

##### **Article 1 :**

D'instaurer l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

**Article 2 :**

D'instaurer l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement au bénéfice des agents relevant des cadres d'emplois suivants :

- *Les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale*

**Article 3 :**

D'instaurer une part fixe, dont le montant correspondra au pourcentage mentionné ci-dessous appliqué au montant du traitement soumis à retenue pour pension.

- *30 % pour le cadre d'emplois des agents de police municipale.*

**Article 4 :**

D'instaurer une part variable, dont le montant plafond de la part variable sera le suivant :

- *5 000 € pour le cadre d'emplois des agents de police municipale.*

Les critères d'attribution de la part variable sont les suivants :

- Adaptation aux exigences du poste
- Gestion d'un événement exceptionnel
- Travail en équipe avec partenaires externes ou internes
- Investissement personnel

**Article 5 :**

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement.

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement dans la limite de 50 % du montant défini conformément à l'article 4. Elle sera complétée d'un versement annuel sans que la somme des versements dépasse ce même plafond.

**Article 6 :**

Pour les agents déjà en fonction au sein de la collectivité, si le montant global (part fixe et part variable) mensuel perçu par le fonctionnaire est inférieur à celui perçu au titre du régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, ce montant précédemment perçu peut être conservé, à titre individuel. Il sera versé, au titre de la part variable, au-delà du pourcentage de 50% mentionné à l'article 5 dans la limite du montant mentionné à l'article 4.

**Article 7 :**

D'appliquer, par référence à l'article L.714-6 du Code général de la fonction publique et au décret n°2010-997 du 26 août 2010, les règles de maintien de l'indemnité dans les situations et conditions suivantes :

L'indemnité spéciale de fonctions et d'engagement est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement en cas de :

- Congé annuel
- Congés liés aux responsabilités parentales
- Congé de maladie ordinaire
- Congé pour invalidité temporaire imputable au service
- Temps partiel thérapeutique
- Période de préparation au reclassement

En cas de congé longue maladie et de congé longue durée, l'indemnité spéciale de fonctions et d'engagement est suspendue.

Si le fonctionnaire est placé en congé de ce type suite à un congé de maladie ordinaire, l'indemnité versée lors du congé de maladie ordinaire demeure acquise à l'agent.

## Article 8 :

Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.

## Article 9 :

Que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

### **Finances générales**

#### **8/ Projet d'aménagement de la salle du conseil municipal et équipements divers de la mairie / Adoption du projet, plan de financement prévisionnel et demande de subvention DETR-DSIL (Délibération n° 2024-088)**

Monsieur l'adjoint au maire Jean-François LEFEBURE, en charge des travaux, rappelle à l'assemblée que la commune a lancé une consultation pour l'extension et la rénovation partielle de la mairie.

Ces travaux ne comprennent pas l'aménagement de la salle du conseil qu'il convient également de réaménager, et les équipements divers.

Monsieur l'adjoint au maire présente un projet d'aménagement de la salle du conseil et d'acquisition d'équipements divers, qui comprendrait :

- Travaux de rénovation de la salle du conseil : 40 647.34 € HT
- Acquisition du mobilier de la salle du conseil : 1 949.86 € HT
- Acquisition d'un système informatique pour la salle du conseil : 3 682.33 € HT
- Acquisition d'une borne vitrine numérique pour l'affichage réglementaire : 10 275 € HT
- Acquisition d'équipements divers pour l'accueil et les bureaux de la mairie : 5 188.68 € HT

Ce projet global est donc estimé à 61 743.21 € HT, soit 74 091,85 € TTC, et serait éligible à une aide de l'Etat.

#### Débats autour de la délibération

*Au cours de la présentation, Monsieur l'adjoint au maire précise qu'il convient de rénover la salle du conseil municipal, qui est très désuète. Il donne des précisions sur l'aménagement et l'équipement envisagé, et notamment : acquisition d'un mobilier pour la salle du conseil municipal facile à déplacer en remplacement des tables actuelles qui sont lourdes, mise en place d'une borne numérique en remplacement du panneau d'affichage extérieur qui sera supprimé lors de l'aménagement du parvis, acquisition d'armoires fortes ignifugées pour préserver les registres d'état civil, etc.*

*Monsieur l'adjoint au maire précise les services utilisateurs sont associés au projet.*

*Suite à une question de Madame Stéphanie Wurpillot, il est précisé que la borne numérique interactive sera positionnée contre une vitre à l'intérieur. Au niveau technique, il sera nécessaire de l'apposer contre du simple vitrage, ce qui peut être contradictoire avec l'isolation.*

*Suite à une question de Madame Danielle Dumont relative à la période des travaux, il est précisé que ceux-ci devraient être réalisés en 2026, étant entendu qu'ils seront planifiés en fonction des échéances électorales.*

*Monsieur le Maire rappelle également que les lieux de vote peuvent être déplacés si besoin, sur autorisation de la sous-préfecture. Ainsi s'il devait y avoir des élections organisées durant la période des travaux, le bureau de vote pourrait être déplacé dans une salle communale.*

*En l'absence d'autre question ou remarque, Monsieur le Maire met au vote la délibération.*

Entendu la présentation de Monsieur l'adjoint au maire,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE le projet d'aménagement de la salle du conseil municipal et d'équipement divers de la mairie, pour un montant de 61 743.21 € HT, soit 74 091,85 € TTC,

- ADOPTE le plan de financement prévisionnel, indiqué ci-dessous :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
Aménagement de la salle du conseil municipal et équipements divers	61 743.21 €	AAP 2025 DETR-DSIL	30 871,00 €
		Autofinancement	30 872.21 €
<b>Total Dépenses</b>	<b>61 743.21 €</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>61 743.21 €</b>

- CHARGE le maire de toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### INFORMATIONS PAR DELEGATIONS

Monsieur l'adjoint au maire Jean-François Lefébure présente au conseil municipal les résultats du test de mise en place des chicanes asymétriques sur la rue du 11 novembre. Les rapports transmis par les services départementaux montrent une baisse importante de la vitesse, notamment en descente, étant précisé que la voie est empruntée par plus de 1 000 véhicules par jour. Les relevés transmis démontrent le bien-fondé de cet aménagement. Ainsi, les chicanes végétalisées devraient être installées dès le 1<sup>er</sup> semestre 2025.

Monsieur Jean-Jacques Arvy s'interroge sur la végétalisation, compte-tenu du passage de la fibre optique à faible profondeur. Monsieur l'adjoint au maire en prend note mais souligne l'importance de la végétalisation qui aura un impact visuel sur les conducteurs.

En l'absence de Madame Maryse Tripier, adjointe au maire en charge de la communication, Monsieur le Maire rappelle la prochaine distribution du magazine Au fil du Vernisson.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Président du conseil départemental sera présent lors de la cérémonie des fêtes de fin d'année. Monsieur le Maire annonce également la visite prochaine de Madame la Préfète qui viendra découvrir la commune et prendre connaissance des différents projets.

### QUESTIONS DIVERSES

Monsieur l'adjoint au maire Jean-François Lefébure informe l'assemblée que les travaux d'aménagement de la liaison douce débuteront le 06 janvier 2025, avec la section prévue sur la rue Pasteur.

Monsieur Charbel El Hanna aborde la question du nettoyage de la grande salle du gymnase ; le gymnase devient dangereux en l'absence de nettoyage. Il est précisé que l'autolaveuse a été en panne et que l'organisation de l'entretien des locaux a été revue suite au départ à la retraite d'un agent.

Monsieur Charbel El Hanna s'interroge sur les trottoirs de la rue de Montbouy qui ont été dégradés avec le passage de la fibre optique. Il est précisé que l'entreprise va reprendre en intégralité les trottoirs.

En l'absence d'autre question ou remarque, Monsieur le Maire clôt la séance.

Fin de séance : 20h57

Le Maire,  
Philippe MOREAU



Le secrétaire de séance,  
Frédéric GOSSELIN